

**Rapport spécial du Conseil d'Administration de Solvay S.A. relatif à l'autorisation statutaire relative aux rachats et aliénations d'actions propres**

---

Le Conseil d'Administration de Solvay S.A. a décidé, lors de sa séance du 14 février 2008, de soumettre à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire les mesures décrites ci-après dont certaines requièrent un rapport spécial :

1. Renouvellement pour une durée de trois ans de l'autorisation figurant à l'article 10 ter des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Solvay S.A. a adopté le 4 juin 1998 et renouvelé le 6 juin 2002 et le 2 juin 2005 pour une durée de 3 ans chacune un article 10 ter dans les statuts sociaux. Cette clause autorise le Conseil d'Administration, en vue d'éviter un dommage grave et imminent au sens de la loi, d'acquérir ou d'aliéner des actions Solvay, soit directement, soit via des filiales, à concurrence d'un nombre de titres ne pouvant dépasser au total dix pour cent du capital souscrit.

Cette faculté de rachat a été adoptée par un grand nombre de sociétés belges cotées en bourse. Elle peut être utilisée par le Conseil dans des circonstances exceptionnelles, notamment en cas d'O.P.A., de menaces graves sur le contrôle de la société, voire pour régulariser un cours de bourse anormal. Il s'agit donc d'une mesure de précaution défensive que le Conseil n'a pas eu à ce jour à mettre en œuvre.

Il est proposé aujourd'hui de renouveler le délai de trois ans prévu à l'article 10 ter et de le faire courir à partir du jour de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la décision à prendre par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Dans le texte de l'article 10 ter § 1, il conviendra donc uniquement de remplacer la date du 2 juin 2005 par celle du 13 mai 2008.

2. Renouvellement pour une durée de 18 mois de l'article 10 quater des statuts

Le législateur belge a adopté fin mars 1999 une loi sur les stock options avec un régime fiscal incitatif et une exonération de sécurité sociale en Belgique.

Le Conseil d'Administration s'est appuyé sur cette structure légale pour décider depuis mi-décembre 1999 la mise en place d'un plan annuel de stock options au niveau du Groupe pour un cercle élargi de dirigeants.

Ce plan a rencontré un vif succès. Les options offertes ont été très largement acceptées par les cadres dirigeants concernés.

Afin de couvrir les engagements pris, votre Assemblée Générale Extraordinaire a renouvelé à plusieurs reprises une disposition statutaire, l'article 10 quater, autorisant en substance le Conseil, pendant un délai de 18 mois, d'acquérir en Bourse, via Solvay S.A. ou ses filiales, un nombre maximum d'actions Solvay fixé à 8.470.000 titres dans une fourchette de prix allant de 20 EUR au minimum à 150 EUR au maximum.

Les titres acquis au bénéfice de cette autorisation sont destinés à être rétrocédés aux bénéficiaires des options.

L'autorisation ayant aujourd'hui expiré, le Conseil d'Administration vous propose de la renouveler dans les mêmes conditions pour une nouvelle période de 18 mois prenant cours le 13 mai 2008 et venant à échéance le 12 novembre 2009. Dans le texte de l'article 10 quater 1°, il conviendra donc uniquement de remplacer la date du 9 mai 2006 par celle du 13 mai 2008.